

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Date de la convocation
10 novembre 2023

Date d'approbation
6 décembre 2023

Date d'affichage du procès-verbal
12 décembre 2023

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Étaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien TOURNIER, Adjoint, Mme Lousiette Beetschen, Mme Annie Mayer, Christel Felisaz, Mme Valérie Bouillet, Mme Géraldine Lacroix, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents représentés :

Absents excusés :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Secrétaire de séance : M. Didier Lacroix

**D2023-097-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE
2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 11 octobre 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2023-098-ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU
MARCHE A INTERVENIR**

Le 18 janvier 2023, la commune a délibéré favorablement s'agissant du lancement de la procédure de révision du PLU et du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable.

Pour réaliser cet objectif, la commune doit travailler avec un bureau d'étude capable d'élaborer les différents documents relatifs à ce projet.

Il apparaît ainsi nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Discussion :

Valérie Boulet précise que l'étude du Plan Local d'Urbanisme s'étalera jusqu'à la fin du mandat. Des réunions d'informations auront lieu aux grandes étapes de ce projet. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera peut-être révisé, il reste une feuille de route.

Maxime Julliard ajoute que suite au lancement de ce marché, un groupement sera retenu réunissant urbanistes, bureau spécialisé dans les diagnostics sanitaires, ...

Didier Lacroix se demande si la station d'épuration doit être incluse dans le projet, ce à quoi Valérie Boulet répond par l'affirmative et ajoute qu'il y aura également des éléments par rapport à la défense incendie.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°2023-006 du 18 janvier 2023 prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU et du débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 1°,

Considérant la nécessité de travailler avec un bureau d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme,

Considérant que cette prestation est estimée à 100 000 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, dont le montant est estimé à 100 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché qui en découlera, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT QUE les crédits correspondants sont et seront inscrits au compte 20-202 du budget principal en cours et suivants.

**D2023-099-ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS CADASTREES SECTION C
N° 1755 1756 ET 1761 LIEU-DIT BEULY**

Les parcelles cadastrées C1755 et C1756 correspondent à une ancienne sapinière plantée au début des années 80. Au départ cela devait être pour de la commercialisation de sapins de Noël sauf que jamais aucune exploitation n'a été effectuée. Aujourd'hui nous nous retrouvons avec cette sapinière très dense car jamais éclairée. Les sapins ont pris de la hauteur mais peu de volume. Depuis plus de 3 ans, le bostryche attaque cette plantation. De nombreux arbres menaçant de tomber sur la route départementale 121 et la voie communale de Véringes. L'objectif sera de procéder à une coupe très importante sur ces deux parcelles et de rendre à l'agriculture une partie de cette espace qui est d'ailleurs classée comme agricole au PLU pour ce qui est de la parcelle 1756.

La parcelle C1761 est plus variée. Elle comprend des frênes et des épicéas pour la majorité du peuplement. Le bostryche a également commencé à attaquer le bas de cette plantation. Celle-ci a un intérêt pour la commune car elle représente une surface importante avec une forêt de qualité.

Au total, l'acquisition porte sur 9 339 m². Le prix de négociation a été arrêté à 1,3€/m² contenu de la variété forestière et de la rentabilité économique rapide espérée sur les parcelles 1755 et 1756.

Au total l'acquisition s'élèvera à 12 141€, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Une recette rapidement mobilisable avec la coupe de la sapinière sur la parcelle 1756.

Délibération :

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles de terrains cadastrées section C n°1755, 1756 et 1761, d'une contenance d'environ 9 339 m² sis lieu-dit « Beuly » ;

CONSIDERANT que l'acquisition des terrains susvisés est proposée à la commune de Féternes, par voie amiable, par les CONSORTS DUARD au prix d'un euro et trente centimes le m², soit 12 140,70 € ;

CONSIDERANT que ces terrains sont inscrits au PLU en zone A (Agricole) et N (Naturelle),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de l'acquisition des terrains cadastrés section C n°1755, 1756 et 1761 d'une contenance de 9 339 m², sis lieudit « Beuly » inscrits en zone A (parcelle C n°1756 du PLU) et N (parcelles C n°1755 et 1761) au prix d'1,30 euros / m² soit 12 140,70 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acquisition de ces terrains et notamment l'acte authentique à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par la commune.

**D2023-100-ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS CADASTREES SECTION C
N° 2039 LIEU-DIT BIOGE**

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section C n° 2039, sise au lieu-dit « Bioge », d'une contenance d'environ 1 916 m² ;

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain susvisé est proposée à la commune de Féternes, par voie amiable au prix d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que ce terrain est inscrit au PLU en zone N (Naturelle),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de l'acquisition du terrain cadastré section C n°2039 d'une contenance de 1 916 m², sis lieudit « Bioge » inscrit en zone N du PLU pour une acquisition à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acquisition de ce terrain et notamment l'acte authentique d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par la commune.

**D2023-101-ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A
N°2715 LIEU-DIT CURNINGES**

Monsieur le Maire explique que lors de l'aménagement du Chef-Lieu débuté en 2007, le projet a eu pour effet de détourner la voirie la faisant passer non plus devant mais derrière l'ancienne poste.

La même année en 2007, un permis d'aménager puis de construire ont été acceptés afin de réaliser 3 bâtiments derrière l'ancienne poste. Deux sont sortis de terre, les logements sociaux des «Bartavelles» le troisième bâtiment qui aurait dû se trouver au milieu n'a pas été réalisé.

Les parkings, la petite placette avec le bassin ainsi que la nouvelle voirie ont été réalisés sur les terrains des consorts Bernaz.

Lors des discussions au moment de la DIA et du PC en janvier 2022 pour réaliser le 3ème bâtiment, il avait été convenu avec le promoteur qu'il rétrocède les parkings et la voirie à la commune. En effet la commune n'étant pas propriétaire risquait de ne pouvoir utiliser ces infrastructures pourtant essentielles au bon fonctionnement des services publics environnant.

Le projet touchant à sa fin et faisant suite au bornage réalisé par les consorts Bernaz il apparaît opportun de se porter acquéreur de la parcelle 2715 à l'euro symbolique.

Délibération :

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section A n° 2715, sise au lieu-dit « Curninges », d'une contenance d'environ 1 562 m² ;

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain susvisé est proposée à la commune de Féternes, par voie amiable au prix d'un euro symbolique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de l'acquisition du terrain cadastré section A n°2715 d'une contenance de 1 562 m², sis lieudit « Curninges » pour une acquisition à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'acquisition de ce terrain et notamment l'acte authentique d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par la commune.

D2023-102-ADOPTION DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE 2023-2024

Le Plan de Viabilité Hivernale est un document qui s'inscrit dans le cadre des politiques de l'APIEME et du Département.

L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Féternes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention. Elle fait office de meilleur élève en la matière comme le révèle l'audit externe du CEREMA en 2022.

Deux périodes sont identifiées :

- du 20 Novembre de l'année N au 15 Avril de l'année N+1 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que comme chaque année la commune est amenée à valider en conseil municipal son plan d'organisation pour faire face aux conditions climatiques hivernales.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le plan de viabilité hivernale 2023-2024 joint à la présente élaboré entre la commission « voirie matériel et bâtiments communaux » et les services techniques.

D2023-103-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-076 DU 11 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier daté du 9 octobre 2023 des services de la Sous-Préfecture de Thonon ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2023-076 du 11 septembre 2023 (indemnités de fonction des élus municipaux),

Considérant qu'il y a lieu de retirer la délibération n°2023-076 du 11 septembre 2023 concernant les indemnités de fonction des élus municipaux au vu de son irrégularité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2023-076 du 11 septembre 2023

D2023-104-INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n°2023-73 du 11 septembre 2023, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2023-74 du 11 septembre 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoint au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Vu le courrier daté du 9 octobre 2023 des services de la Sous-Préfecture de Thonon ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2023-076 du 11 septembre 2023 (indemnités de fonction des élus municipaux),

Vu l'annexe n°1 jointe à la présente délibération représentant un tableau récapitulatif et nominatif des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la délibération n°2023-076 du 11 septembre 2023 concernant les indemnités de fonction des élus municipaux a été retirée par délibération n°2023-103 du 15 novembre 2023, au vu de son irrégularité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant que trois élus ont renoncé à leur indemnité à savoir : Mme Annie Mayer, M. Didier Lacroix et Mme Louissette Beetschen,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 – Modification et détermination des nouveaux taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (annexe jointe à la présente délibération) :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

**D2023-105-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CHABLAIS
INTER EMPLOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents indisponibles pour raisons diverses (maladie,...) .

Considérant que Chablais Inter Emploi propose la mise à disposition de personnel pour effectuer des remplacements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir **en cas de besoin** à la mise à disposition de personnel recruté par Chablais Inter Emploi chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, conformément au projet de convention (ainsi qu'aux conditions financières) joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2023-106-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Qu'est-ce que la gestion en stock ?

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

Qu'est-ce que la gestion en flux ?

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Les objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report au 24 novembre 2023 de la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation.

Quelques modalités de cette convention :

- Elle serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- La commune conserve un mode de gestion directe c'est-à-dire qu'elle assure la recherche de candidats
- A réception de l'offre de logement :
 - La commune s'engage à se positionner, en acceptant ou refusant le logement, dans un délai de deux jours ouvrés suite à cette orientation ;
 - L'absence de réponse sous deux jours vaut acceptation du logement ;
 - En cas de refus, LEMAN HABITAT s'adresse à un second réservataire ;
 - A compter de l'acceptation du logement orienté, la commune dispose de 15 jours ouvrés pour présenter 3 candidats (un seul s'il s'agit d'un candidat DALO ;
 - Si la commune n'est pas en mesure de proposer 3 candidats, LEMAN HABITAT se réserve le droit de trouver les candidats complémentaires pour son compte ;
 - En cas d'absence de candidat à l'issue de 15 jours ouvrés, LEMAN HABITAT se réserve le droit de chercher des candidats pour le compte du réservataire ou d'octroyer un délai supplémentaire.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

VALIDE la convention annexée à la présente délibération conclue entre la commune de Féternes et l'organisme BAILLEUR LEMAN HABITAT ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-107- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2023 – FIXATION TARIFAIRE DE LA PARTICIPATION AU REPAS

Monsieur le Maire explique que la cérémonie au Monument aux Morts aura lieu le 11 novembre 2023 à 9 heures à Féternes.

L'organisation du repas sera effectuée par la commune de Champanges et sera préparé par un traiteur au tarif de 30 € / personne hors boisson, service et ménage compris et les repas seront refacturés à la commune de Féternes. Les participants s'acquitteront d'une participation de 15 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** l'organisation du 11 novembre 2023 comme présentée ci-dessus et le montant de la participation demandée, à encaisser sur la régie de recettes diverses – accueil pour l'exercice 2023.

D2023-108-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE DE FETERNES

Discussion :

Maxime Julliard précise que la somme qui sera versée dans cette délibération viendra en diminution de celle qui est attribuée chaque année à l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses engendrées par la sortie classe de neige au Plateau des Glières des 22, 23 et 24 janvier 2024,

Considérant que cette sortie concerne 54 enfants du CE2 au CM2 de l'école élémentaire de Féternes,

Considérant la demande de l'Association élémentaire des 3 fées pour une participation de la commune à hauteur de 3 180,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour (Maxime Julliard, Bernadette Bouvier, Didier Lacroix, Dominique Lacroix, Cyprien Tournier, Annie Mayer, Valérie Bouillet, Géraldine Lacroix, Louisette Beetschen, Christophe Baud, Kristopher Degardin, et 1 abstention (Christel Felisaz)

VERSE une subvention de 3 180 € à l'Association élémentaire des 3 fées pour la sortie classe de neige prévue en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

PRECISE que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sur le budget principal 2024.

D2023-109-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire les décisions suivantes ont été prises :

1/Droits de préemption - Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le *droit de préemption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.

Il est à noter qu'une délibération annexée au PLU précise que l'ensemble des zones U de la commune sont soumises au régime de préemption communal.

1 Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en Mairie, elle concerne les parcelles :
A 2718-2722-2723 Thièze Route des Moulins

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2/Droits de préemption - Compte-rendu du Maire sur les DIA



Parcelle en zone UA D413 secteur Féternes-Vieux, pas de préemption

3/Droits de préemption - Compte-rendu du Maire sur les DIA



Parcelle en zone UR C2449-2452 pp ancienne parcelle 1370 secteur de la Plantaz, pas de préemption

4/ Devis signés (liste non exhaustive)

- 04/10/2023 : ALTI*FROID : adoucisseur pour lave-vaisselle – 1280,40 €
- 11/10/2023 : BETEMPS DIFF : souffleur + débrousailleuse – 2 199,25 €
- 25/10/2023 : BETEMPS DIFF : ensemble de distribution graisse mobiles 50-60 kg
- 31/10/2023 : STECH ELEC : DDR départ stade de foot - 3 180,00 €
- 31/10/2023 : ALPES HYGIENES : autolaveuse compacte - 4 083,70 €
- 02/11/2023 : BETEMPS DIFF : perceuse visseuse milwaukee – 536,64 €

AFFAIRES DIVERSES

Bilan des locations 2022-2023

SDF		
Dépôt du	2022	2023
12/05/2022	2 400,00€	
09/08/2022	1 570,00 €	
15/12/2022	2 315,00 €	
25/05/2023		1 252,00 €
03/08/2023		630,00 €
RBT		-135,00 €
"		-315,00 €
RBT		-135,00 €
Les chèques pas encore déposés		1 820,00 €
TOTAL	6 285,00 €	3 117,00 €

SALLE LEMAN		
Dépôt du	2022	2023
12/05/2022	250,00 €	
15/12/2022	750,00 €	
25/05/2023		1 395,00 €
03/08/2023		455,00 €
Les chèques pas encore déposés		325,00 €
TOTAL	1 000,00 €	2 175,00€

Mise en valeur du carrefour de Chez Grobel

Le défrichage du terrain de 1'203 m2 a été assuré par l'entreprise Mouchet.

Par la suite une plantation d'arbres fruitiers verra le jour. Elle sera protégée contre le gibier dès sa plantation (partenariat ONF). Peut-être une partie arboretum en plus. L'ancien pressoir sera restauré et disposera d'une couverture. Un bassin sera installé avec le trop-plein de l'eau du Grand Mas. Une cuve de rétention de 5'000L sera enterrée pour récupérer le trop-plein du bassin et faciliter l'arrosage de la plantation.

Poursuite des aménagements aux jardins partagés de la Ruppaz

Installation du portail des jardins partagés.

Mise en place de l'allée en tout-venant.

Pose à venir des cheneaux, vu avec Cornier pour intervention rapide.

Demande faite auprès de la CCPEVA pour 3 bacs de composte.

Installation prochaine d'un panneau expliquant le projet.



Jardins familiaux de la Ruppaz Créés en 2023



Origine et esprit du projet

Cultiver son jardin, produire ses légumes, les cuisiner... c'est une manière de redécouvrir le contenu de son assiette. C'est aussi l'occasion d'améliorer son alimentation en se concentrant sur les saveurs, l'origine des produits, l'association des plantes, la succession des saisons, l'irrigation, la fertilisation non toxique, et plus globalement, de s'intéresser aux questions environnementales.

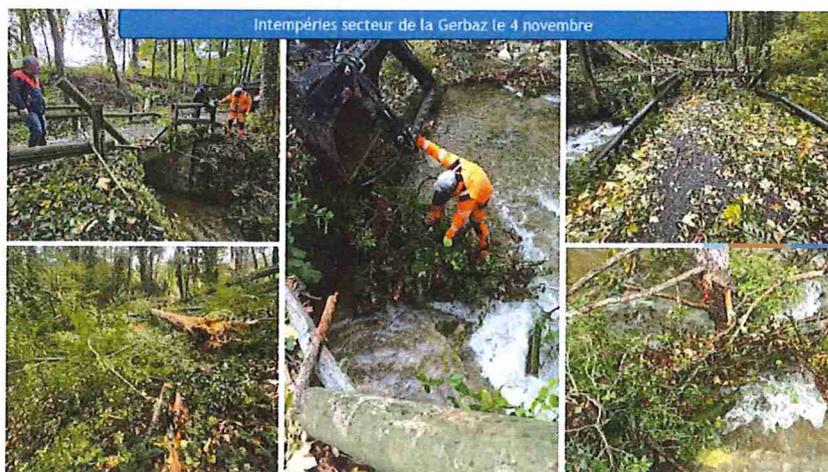
La mise à disposition de jardins familiaux par la commune de Féternes s'inscrit dans une démarche sociale, d'écoresponsabilité et de respect de l'environnement, chère aux élus et à nombre d'habitants, pour en faire non seulement un moyen de produire et consommer le fruit de son travail, mais aussi, un lieu de rencontres et d'échanges autour d'un lapin de terre, à jardiner dans le respect de la nature, avec des engrais naturels, en phase avec l'engagement de la Mairie en tant que « commune Zéro pesticides ».

Le site de la Ruppaz a été choisi par la municipalité pour son emplacement stratégique car celui-ci est facile d'accès et bien exposé. La valorisation de ce terrain était également un argument important car depuis quelques années, celui-ci était devenu une véritable friche.

Grâce à cette initiative ce lieu est devenu un espace convivial où les légumes s'y sentent bien et apportent une certaine fierté à ceux qui les bichonnent.



Intempéries secteur de la Gerbaz le 4 novembre



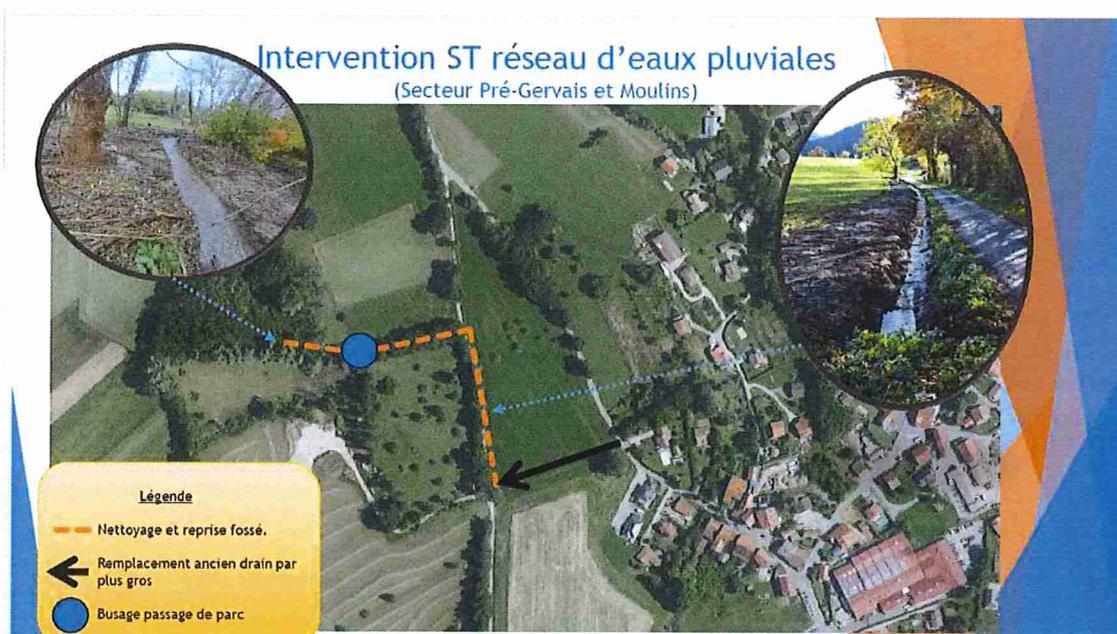
Intervention de nettoyage du Maravant

La commune a fait appel à l'association d'insertion Le Liens pour procéder au nettoyage du ruisseau du Maravant dans le secteur de la Gerbaz.

Depuis plusieurs années ce cours d'eau laisse apparaître de nombreux embâcles principalement causés par la chute de bois mort dans la rivière créant ainsi des points de résistances qui font monter le niveau du cours d'eau. Cette situation est préoccupante sur certains tronçons du ruisseau qui longent la route communale de la Gerbaz ou passe à proximité d'habitations.

Le Liens procède ainsi à l'évacuation de ce bois mort présent dans le cours d'eau et nettoie les abords du ruisseau.

Intervention ST réseau d'eaux pluviales (secteur Pré-Gervais et Moulins)



TOUR DE TABLE

Louissette Beetschen salue l'état d'esprit de l'Association VTT Gavot qui permet aux enfants de traverser le département. Elle est satisfaite de l'aide que peut leur apporter la commune au niveau des subventions allouées.

Valérie Boulet souhaite faire le point ultérieurement sur les dossiers d'urbanisme traités pour calculer une évolution et un comparatif des années antérieures.

Elle évoque plusieurs points énoncés lors de la Commission Environnement de la CCPEVA :

- Le programme sequoia concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- La loi APER qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Il faudra ainsi prévoir au PLU une zone propice en énergie renouvelable,
- Les espaces naturels sensibles dont le site de Champeillant ne fait pas partie,
- La perspective de transférer au SIAC la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) car la question de l'entretien des zones humides se pose. Maxime Julliard ajoute qu'en 6 ans, il y a eu une dégradation du réseau d'entretien des zones humides (passé du SIVOM à la CCPEVA). Il y a 400 zones humides sur le territoire,
- Le projet pédagogique de recyclage des fournitures scolaires.

Dominique Lacroix annonce que la Commission de sécurité a validé les installations de la Salle des Fêtes Denis Chappuis. Elle explique avoir participé à une réunion sur le développement durable, notamment par rapport à la commande publique.

Elle soulève la problématique des containers à Châteaueux rapidement pleins. Maxime Julliard propose comme alternative d'augmenter la fréquence des rotations, et également mieux indiquer les containers de la Ruppaz souvent sous-remplis.

Elle appelle au volontariat le vendredi 17 novembre à 10h pour installer les patins sous les chaises de la Salle des Fêtes. Le nouveau parquet doit être poncé les quinze premiers jours des vacances de Noël.

Un point concernant la mi-août aura lieu avec les Associations le lundi 20 novembre.

Elle informe que quatorze exposants seront installés pour le Marché de Noël.

Géraldine Lacroix annonce avoir terminé la préparation des galets représentant les blasons des différentes communes de la CCPEVA. Les énigmes restent à trouver.

Bernadette Bouvier explique que les bâtiments modulaires de l'école maternelle seront installés au printemps. Un permis de construire sera déposé entre temps.

Les baudriers ont été distribués le jeudi précédent aux élèves de l'école maternelle.

L'Association Chant du monde propose une activité chant en anglais pour la Fêtes de l'école.

Des ateliers numériques seront proposés à partir de février lors du périscolaire afin que les élèves saisissent les avantages et inconvénients de cette nouvelle technologie.

Une réunion est organisée avec les assistantes maternelles le samedi 9 décembre pour évoquer le projet de micro-crèche sur la commune.

Le Téléthon est en préparation et aura lieu le 3 décembre à 13h00 avec une promenade, des animations /des ateliers pour les enfants,...

Didier Lacroix évoque les biens sans maître. Valérie Boulet répond qu'il s'agit d'un point de sa feuille de route.

Il s'agit d'un travail capital qui s'étale sur plusieurs mois afin de rechercher les descendants. En effet, la commune doit connaître les terrains dont elle peut disposer.

Valérie Boulet explique que certaines communes se dotent d'un Plan d'Action Foncière (PAF) qui identifie et priorise les parcelles bâties et non bâties que les communes souhaitent ou non acquérir.

Didier Lacroix annonce l'arrivée de 3 arbres fruitiers dès le lendemain : un noyer, un châtaignier et un cognassier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le secrétaire de séance
Didier LACROIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Lacroix', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Le Maire
Maxime JULLIARD

An official blue circular stamp of the 'MAIRIE DE FETERNES' with the number '74 (Hérault)' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.